

**CONVENTION**  
**Cession de mobilier de bureau réformé  
à l'Association Sew&Laine**

Entre :

**L'Association Sew &Laine**, représentée par Mme Eugénie Da Rocha, Directrice,  
domiciliée 85 cours de l'Argonne, 33800 Bordeaux

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/ du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre d'une opération de réforme du mobilier de bureau, a proposé de réformer du mobilier de bureau et matériels divers, le 30 mars 2012.

Conformément aux dispositions prises par la Communauté urbaine en matière de réforme des biens meubles communautaires, actées par la délibération N°2006/0851 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006, il est proposé de céder ce mobilier à des structures de l'économie sociale et solidaire.

Ces structures doivent être en capacité de procéder à l'enlèvement et au réemploi des meubles, ainsi que d'assurer une traçabilité en rendant compte à la Communauté urbaine de leur utilisation, selon les conditions définies par la présente convention.

Sur cette base, la présente convention a été conclue entre les parties.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CESSION**

La Communauté Urbaine de Bordeaux cède à l'euro symbolique à l'Association Sew&Laine, un ensemble de mobilier réformé.

Afin de mettre à jour l'inventaire comptable, la Communauté Urbaine de Bordeaux établira et transmettra un certificat de prise en charge de tout le mobilier, qui comprendra la désignation exacte de tous les meubles cédés.

Les meubles sélectionnés seront mis de côté en attendant leur transport.

L'Association récupèrera le matériel, assurera le reconditionnement, puis son utilisation à caractère social. Ainsi ces équipements pourront constituer une aide dans le cadre de démarches de retour vers l'emploi.

Le mobilier sera fourni en l'état.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT**

Ce mobilier sera stocké dans un local adapté et fera l'objet d'un pré tri permettant un enlèvement rapide.

Sur demande des services de la CUB, l'Association Sew&Laine se charge d'enlever gratuitement le mobilier défini à l'article 1.

L'Association Sew&Laine supporte tous les risques de perte ou de dommages dès l'instant où elle commence à procéder à l'enlèvement du matériel.

## **ARTICLE 3 : TRAITEMENT ET TRAÇABILITE DU MATERIEL**

La Communauté Urbaine de Bordeaux dégage sa responsabilité vis-à-vis de la réglementation en vigueur pour le traitement du matériel dès lors que l'Association a pris le matériel sous sa propre responsabilité.

L'Association procédera au réemploi du matériel, et veillera à établir un document garantissant leur traçabilité, permettant d'attester que leur usage est bien conforme à ce qui est défini dans le cadre de ce partenariat (cf Article 1).

L'Association fournira ce document à la Communauté Urbaine de Bordeaux à la fin de l'opération de réemploi et de mise à disposition de l'ensemble du matériel.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

L'Association Sew&Laine déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des mobiliers.

#### **ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE**

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déferé auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

L'Association Sew&Laine  
La Directrice,

**Eugénie Da Rocha**

Le Conseiller délégué  
de la Communauté Urbaine,

**F. MAURRAS**

## CONVENTION

### Cession de mobilier de bureau réformé à l'Atelier d'éco solidaire

Entre :

**L'Atelier d'éco solidaire**, représenté par Monsieur Fabrice Kaïd, domicilié 49 rue Pierre Trébod, 33300 Bordeaux Grand Parc

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2012/ du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre d'une opération de réforme du mobilier de bureau, a proposé de réformer du mobilier de bureau et matériels divers, le 30 mars 2012.

Conformément aux dispositions prises par la Communauté urbaine en matière de réforme des biens meubles communautaires, actées par la délibération N°2006/0851 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006, il est proposé de céder ce mobilier à des structures de l'économie sociale et solidaire.

Ces structures doivent être en capacité de procéder à l'enlèvement et au réemploi des meubles, ainsi que d'assurer une traçabilité en rendant compte à la Communauté urbaine de leur utilisation, selon les conditions définies par la présente convention.

Sur cette base, la présente convention a été conclue entre les parties.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CESSION**

La Communauté Urbaine de Bordeaux cède à l'euro symbolique à des structures de l'économie sociale et solidaire, du matériel de bureau réformé.

Afin de mettre à jour l'inventaire comptable, la Communauté Urbaine de Bordeaux établira et transmettra un certificat de prise en charge de tous ces matériels, qui comprendra la désignation exacte de tous les types de matériel cédés.

Le matériel sélectionné sera mis de côté en attendant le transport.

L'Atelier d'éco solidaire récupère ce matériel pour le reconditionnement, puis son utilisation à caractère social. Ainsi ces équipements pourront constituer une aide dans le cadre de démarches de retour vers l'emploi.

Les meubles sont fournis en l'état.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT**

Ces matériels seront stockés dans un local adapté ; ils auront fait l'objet d'un pré tri permettant un enlèvement rapide.

L'Atelier d'éco solidaire, sur demande des services de la CUB, se charge d'enlever gratuitement le matériel défini à l'article 1.

L'Association supporte tous les risques de perte ou de dommages dès l'instant où elle commence à procéder à l'enlèvement du matériel.

## **ARTICLE 3 : TRAITEMENT ET TRAÇABILITE DU MATERIEL**

La Communauté Urbaine de Bordeaux dégage sa responsabilité vis-à-vis de la réglementation en vigueur pour le traitement du matériel dès lors que l'Atelier a pris sous sa propre responsabilité, ce matériel.

L'Atelier d'éco solidaire procédera au réemploi du matériel, et veillera à établir un document garantissant leur traçabilité, permettant d'attester que son usage est bien conforme à ce qui est défini dans le cadre de ce partenariat (cf Article 1).

L'Atelier d'éco solidaire fournira ce document à la Communauté Urbaine de Bordeaux à la fin de l'opération de réemploi et de mise à disposition de l'ensemble du mobilier.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

L'Atelier déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des matériels.

#### **ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'Atelier d'éco solidaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE**

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

L'Atelier d'éco solidaire

Pour le Président et par délégation  
Le conseiller délégué  
de la Communauté Urbaine,

**Fabrice Kaïd**

**F. MAURRAS**

## CONVENTION

### Cession de mobilier réformé à la Régie de Quartier de Cenon Palmer « La Ressourcerie »

Entre :

**La Régie de quartier de Cenon Palmer « la Ressourcerie »**, représentée par sa Présidente, Madame Jill PIPER-VIDAL, domiciliée 28 rue Camille Pelletan, 33150 Cenon

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre d'une opération de réforme du mobilier de bureau, a proposé de réformer du mobilier de bureau et matériels divers, le 30 mars 2012.

Conformément aux dispositions prises par la Communauté urbaine en matière de réforme des biens meubles communautaires, actées par la délibération N°2006/0851 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006, il est proposé de céder ce mobilier à des structures de l'économie sociale et solidaire.

Ces structures doivent être en capacité de procéder à l'enlèvement et au réemploi des meubles, ainsi que d'assurer une traçabilité en rendant compte à la Communauté urbaine de leur utilisation, selon les conditions définies par la présente convention.

Sur cette base, la présente convention a été conclue entre les parties.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CESSION**

La Communauté Urbaine de Bordeaux cède à l'euro symbolique à des structures de l'économie sociale et solidaire, du matériel de bureau réformé.

Afin de mettre à jour l'inventaire comptable, la Communauté Urbaine de Bordeaux établira et transmettra un certificat de prise en charge de tous ces matériels, qui comprendra la désignation exacte de tous les types de matériel cédés.

Le matériel sélectionné sera mis de côté en attendant le transport.

La Régie de quartier récupère ce matériel pour le reconditionnement, puis l'utilisation à caractère social dans les quartiers prioritaires auprès des habitants d'immeubles. Ainsi ces équipements pourront constituer une aide dans le cadre de démarches de retour vers l'emploi.

Les meubles sont fournis en l'état.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT**

Ces matériels seront stockés dans un local adapté ; ils auront fait l'objet d'un pré tri permettant un enlèvement rapide.

La Régie de quartier, sur demande des services de la CUB, se charge d'enlever gratuitement le matériel défini à l'article 1.

La Régie de quartier supporte tous les risques de perte ou de dommages dès l'instant où elle commence à procéder à l'enlèvement du matériel.

## **ARTICLE 3 : TRAITEMENT ET TRAÇABILITE DU MATERIEL**

La Communauté Urbaine de Bordeaux dégage sa responsabilité vis-à-vis de la réglementation en vigueur pour le traitement du matériel dès lors que la Régie de quartier a pris sous sa propre responsabilité, ce matériel.

La Régie de quartier procédera au réemploi du matériel, et veillera à établir un document garantissant leur traçabilité, permettant d'attester que leur usage est bien conforme à ce qui est défini dans le cadre de ce partenariat (cf Article 1).

La Régie de quartier fournira ce document à la Communauté Urbaine de Bordeaux à la fin de l'opération de réemploi et de mise à disposition de l'ensemble du matériel.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La Régie de quartier déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des matériels.

#### **ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'entreprise d'insertion s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE**

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

La Présidente  
de la Régie de Quartier

Pour le Président et par délégation  
Le conseiller délégué  
de la Communauté Urbaine,

**J. PIPER-VIDAL**

**F. MAURRAS**



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN  
DIRECTION ENTREPRISES ET ATTRACTIVITE  
SERVICE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

## CONVENTION

### Cession de mobilier de bureau réformé à ENVIE 2E

Entre :

**L'entreprise d'insertion ENVIE2E Aquitaine**, représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric Seguin, domicilié 35 route de Saint-Louis 33530 Bassens

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux** représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre d'une opération de réforme de son mobilier de bureau, a proposé de réformer du mobilier de bureau et matériels divers, le 30 mars 2012.

Conformément aux dispositions prises par la Communauté urbaine en matière de réforme des biens meubles communautaires, actées par la délibération N°2006/0851 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006, il est proposé de céder ce mobilier à des structures de l'économie sociale et solidaire.

Ces structures doivent être en capacité de procéder à l'enlèvement et au réemploi des meubles, ainsi que d'assurer une traçabilité en rendant compte à la Communauté urbaine de leur utilisation, selon les conditions définies par la présente convention.

Sur cette base, la présente convention a été conclue entre les parties.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CESSION**

La Communauté Urbaine de Bordeaux cède à l'euro symbolique à ENVIE 2E du mobilier de bureau réformé.

Afin de mettre à jour l'inventaire comptable, la Communauté Urbaine de Bordeaux établira et transmettra un certificat de prise en charge de tous ces meubles, qui comprendra la désignation exacte de tous les types de meubles cédés.

Le mobilier sélectionné sera mis de côté en attendant son transport.

ENVIE 2E récupère ces meubles pour leur reconditionnement, leur utilisation à caractère social : une cession aux structures de l'économie sociale et solidaire qui se sont montrées intéressées pour disposer de ce mobilier (Association Sew&Laine, Atelier d'éco solidaire et régie de quartier de Cenon Palmer « la Ressourcerie »).

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ENLEVEMENT**

ENVIE 2E, sur demande des services de la CUB, se charge de l'enlèvement gratuit du mobilier défini à l'article 1.

Ce matériel sera stocké dans un local adapté ; il aura fait l'objet d'un pré tri permettant un enlèvement rapide.

ENVIE 2E supporte tous les risques de perte ou de dommages dès l'instant où elle commence à procéder à l'enlèvement du matériel.

## **ARTICLE 3 : TRAITEMENT ET TRAÇABILITE DU MATERIEL**

La Communauté Urbaine de Bordeaux dégage sa responsabilité vis-à-vis de la réglementation en vigueur pour le traitement du mobilier dès lors qu'ENVIE2E a pris sous sa propre responsabilité, ce matériel.

ENVIE 2<sup>E</sup> procédera au réemploi du matériel, et veillera à établir un document garantissant leur traçabilité, permettant d'attester que leur usage est bien conforme à ce qui est défini dans le cadre de ce partenariat (cf Article 1).

ENVIE 2E fournira ce document à la Communauté Urbaine de Bordeaux à la fin de l'opération de réemploi et de mise à disposition de l'ensemble du matériel.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

ENVIE 2E déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des matériels.

#### **ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE**

ENVIE 2E s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo de la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE**

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur général  
ENVIE 2E

Pour le Président et par délégation  
Le conseiller délégué  
de la Communauté Urbaine,

**F. SEGUIN**

**F. MAURRAS**